

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté temporaire de circulation Lotissement Vallée du Mesvrin (rue du 19 mars 1962)

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et suivants
- Le Code de la Route, article R225 et R10-4
- La demande présentée par l'entreprise GASQUET laquelle doit réaliser des travaux sur la chaussée et les trottoirs de la Rue du 19 Mars 1962

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux,

ARRETONS :

Article 1^{er} : A partir du 04.11.2024 et pour une durée prévisionnelle de 30 jours, des travaux seront réalisés sur la chaussée et les trottoirs de la Rue du 19 mars 1962 (de l'entrée du lotissement jusqu'à l'extrémité de la Rue)

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur les zones concernées par le chantier. La circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux de jour comme de nuit.

Article 5 : Les services de Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie Le Creusot
- Services de la Communauté Urbaine
- Entreprise GASQUET
- Services Municipaux

**Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE
Le 29.10.2024**

**Le Maire,
J. PISSELOUP**



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue du millénaire

Nous, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et suivants
- Le Code de la Route, article R225 et R10-4
- La demande présentée par l'entreprise GASQUET laquelle doit réaliser des travaux sur la chaussée et les trottoirs de la Rue du Millénaire

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les travaux,

ARRETONS :

Article 1^{er} : A partir du 04.11.2024 et pour une durée prévisionnelle de 25 jours, des travaux seront réalisés sur la chaussée et les trottoirs de la Rue du Millénaire.

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur les zones concernées par le chantier. La circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux de jour comme de nuit.

Article 5 : Les services de Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie Le Creusot
- Services de la Communauté Urbaine
- Entreprise GASQUET
- Services Municipaux

Fait à SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Le 29.10.2024

Le Maire,
J. PISSELOUP

